



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 16 juillet 2020**

**Numéro et objet de la
délibération**

2020_07_08

FONCIER

**DENOMINATION DES
VOIRIES DU
LOTISSEMENT
TERRASSES DU
CHATEAU**

L'an deux mille vingt, le seize juillet, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM, sous la présidence de Monsieur CAZORLA Yves, Maire.

Étaient présents :

Patrick PANNETIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Patricia CHENEL, Florian REYROLLE, Myriam IGHIR, Adjoints.
Jocelyne MOSCATO, Bernard BOUGE, Claudine CHASTEL, Didier SEGALAT, Jean-Luc CANILLOS, Frédéric BERNE, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Méline JOLI, Aimeric NAVEZ, Emilie CAPELLI, Jonathan MIGNE, Sophie BORNE, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Manon CROUSIER donne procuration à Jessica ABATE
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER
Pascal LENTHERIC donne procuration à Claudine CHASTEL
Cindy BONILLO donne procuration à Emilie CAPELLI
Marcel LOZZI donne procuration à Maha OUTALBB
Carole TORRES donne procuration à Philippe PECOUT
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

RAPPORTEUR :

Michel AGNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'utilité publique de dénommer des voies nouvelles afin de faciliter la localisation de cet ensemble, la distribution du courrier, l'accès à d'éventuels véhicules de sécurité et à toutes fins utiles,

Considérant la vérification complète du plan de la commune avec le Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG) et le service Urbanisme,

Considérant que le lotissement « Les Terrasses du Château » a été accepté en date du 15 novembre 2018 à l'aménageur SUDINVEST et qu'il est primordial de nommer les voies internes de ce lotissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer les rues situées à l'intérieur du lotissement « Les Terrasses du Château » selon le plan joint :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

- Rue de la Marsanne
- Rue du Mourvèdre
- Avenue Camerone
- Rue du Grenache
- Traverse du Viognier
- Rue du Syrah

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves CAZORLA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves CAZORLA', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.